

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2017

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 15 mars 2017 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Benayes sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOUDINET Daniel, BOURBOULOU Olivier, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, LAVAUD Serge, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, PINET Georges, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués représentés : BEAUFILS Serge (pouvoir à H. CERTE), BERQUE Françoise (pouvoir à P. FARGES), BETANCOURT-GUERRERO Marisol (pouvoir à D. DUTHEIL).

Délégué titulaire absent : CHARLES Catherine.

Délégués suppléants présents : CHASSAIN Franck, LAVAUD Serge, RESTIER Georges.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Pierre FARGES est nommé secrétaire de séance.

Au début de la séance, une pensée est demandée pour Alice GERY, 2ans ½, décédée au mois de février 2017. Elle était la fille de Virginie VAYNE, salariée à l'ALSH de Lubersac.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu des séances des 3 et 17 janvier 2017 qui sont approuvés. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le président accueille Jean-Christophe MONTEIL, Trésorier de la communauté de communes.

#### 1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Nadège JAYOUT et Hubert BOUYSSSE présentent les comptes administratifs 2016 des différents budgets des deux anciennes communautés de communes.

## > Communauté de communes Lubersac-Auvézère

Pour le budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		61 146,55	198 575,42		198 575,42	61 146,55
Opérations de l'exercice	1 444 775,17	1 492 104,78	443 832,31	655 380,07	1 888 607,48	2 147 484,85
<b>TOTAUX</b>	<b>1 444 775,17</b>	<b>1 553 251,33</b>	<b>642 407,73</b>	<b>655 380,07</b>	<b>2 087 182,90</b>	<b>2 208 631,40</b>
Résultats de clôture		108 476,16		12 972,34		121 448,50
Restes à réaliser			3 929,27	46 403,59	3 929,27	46 403,59
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 444 775,17</b>	<b>1 553 251,33</b>	<b>646 337,00</b>	<b>701 783,66</b>	<b>2 091 112,17</b>	<b>2 255 034,99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>108 476,16</b>		<b>55 446,66</b>		<b>163 922,82</b>

Pour le budget annexe Centre Culturel :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 952,12				1 952,12
Opérations de l'exercice	79 098,82	79 805,12			79 098,82	79 805,12
<b>TOTAUX</b>	<b>79 098,82</b>	<b>81 757,24</b>			<b>79 098,82</b>	<b>81 757,24</b>
Résultats de clôture		2 658,42				2 658,42
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>79 098,82</b>	<b>81 757,24</b>			<b>79 098,82</b>	<b>81 757,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 658,42</b>				<b>2 658,42</b>

Pour le budget annexe Assainissement non-collectif :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		9 054,90				9 054,90
Opérations de l'exercice	7 729,56	18 782,33			7 729,56	18 782,33
<b>TOTAUX</b>	<b>7 729,56</b>	<b>27 837,23</b>			<b>7 729,56</b>	<b>27 837,23</b>
Résultats de clôture		20 107,67				20 107,67
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 729,56</b>	<b>27 837,23</b>			<b>7 729,56</b>	<b>27 837,23</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 107,67</b>				<b>20 107,67</b>

## > Communauté de communes du Pays de Pompadour

Pour le budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		526 311,82	120 162,06		120 162,06	526 311,82
Opérations de l'exercice	3 069 767,43	3 075 161,65	566 555,84	590 455,09	3 636 323,27	3 665 616,74
<b>TOTAUX</b>	<b>3 069 767,43</b>	<b>3 601 473,47</b>	<b>686 717,90</b>	<b>590 455,09</b>	<b>3 756 485,33</b>	<b>4 191 928,56</b>
Résultats de clôture		531 706,04	96 262,81			435 443,23
Restes à réaliser			272 012,00	54 000,00	272 012,00	54 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 069 767,43</b>	<b>3 601 473,47</b>	<b>958 729,90</b>	<b>644 455,09</b>	<b>4 028 497,33</b>	<b>4 245 928,56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>531 706,04</b>	<b>314 274,81</b>			<b>217 431,23</b>

Pour le budget annexe Assainissement collectif :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		287 873,73		126 792,83		414 666,56
Opérations de l'exercice	227 958,54	277 197,24	231 465,69	150 060,04	459 424,23	427 257,28
<b>TOTAUX</b>	<b>227 958,54</b>	<b>565 070,97</b>	<b>231 465,69</b>	<b>276 852,87</b>	<b>459 424,23</b>	<b>841 923,84</b>
Résultats de clôture		337 112,43		45 387,18		382 499,61
Restes à réaliser			323 366,00	154 000,00	323 366,00	154 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>227 958,54</b>	<b>565 070,97</b>	<b>554 831,69</b>	<b>430 852,87</b>	<b>782 790,23</b>	<b>995 923,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>337 112,43</b>	<b>123 978,82</b>			<b>213 133,61</b>

Pour le budget annexe Assainissement non collectif :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		7 503,91				7 503,91
Opérations de l'exercice	18 740,76	20 314,59			18 740,76	20 314,59
TOTAUX	18 740,76	27 818,50			18 740,76	27 818,50
Résultats de clôture		9 077,74				9 077,74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 740,76	27 818,50			18 740,76	27 818,50
RESULTATS DEFINITIFS		9 077,74				9 077,74

Pour le budget annexe ALSH de Concèze :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		870,82				870,82
Opérations de l'exercice	11 952,53	11 249,65			11 952,53	11 249,65
TOTAUX	11 952,53	12 120,47			11 952,53	12 120,47
Résultats de clôture		167,94				167,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 952,53	12 120,47			11 952,53	12 120,47
RESULTATS DEFINITIFS		167,94				167,94

Pour le budget annexe ALSH de Saint-Sornin-Lavolps :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		18 373,57	12 356,77		12 356,77	18 373,57
Opérations de l'exercice	222 340,51	199 906,98	41 527,86	48 527,91	263 868,37	248 434,89
TOTAUX	222 340,51	218 280,55	53 884,63	48 527,91	276 225,14	266 808,46
Résultats de clôture	4 059,96		5 356,72		9 416,68	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	222 340,51	218 280,55	53 884,63	48 527,91	276 225,14	266 808,46
RESULTATS DEFINITIFS	4 059,96		5 356,72		9 416,68	

Pour le budget annexe Maison de l'enfance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			227 522,30		227 522,30	
Opérations de l'exercice	446 392,08	502 682,33	54 756,00	233 969,66	501 148,08	736 651,99
TOTAUX	446 392,08	502 682,33	282 278,30	233 969,66	728 670,38	736 651,99
Résultats de clôture		56 290,25	48 308,64			7 981,61
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	446 392,08	502 682,33	282 278,30	233 969,66	728 670,38	736 651,99
RESULTATS DEFINITIFS		56 290,25	48 308,64			7 981,61

Pour le budget annexe Bâtiment industriel « Mécatraction » :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		9 026,63	125 498,21		125 498,21	9 026,63
Opérations de l'exercice	27 602,92	159 607,00	130 715,14	125 498,21	158 318,06	285 105,21
TOTAUX	27 602,92	168 633,63	256 213,35	125 498,21	283 816,27	294 131,84
Résultats de clôture		141 030,71	130 715,14			10 315,57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 602,92	168 633,63	256 213,35	125 498,21	283 816,27	294 131,84
RESULTATS DEFINITIFS		141 030,71	130 715,14			10 315,57

Pour le budget annexe Bâtiment industriel « Proximit » :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			44 212,72		44 212,72	
Opérations de l'exercice	17 085,24	52 195,83	34 663,59	33 870,58	51 748,83	86 066,41
TOTAUX	17 085,24	52 195,83	78 876,31	33 870,58	95 961,55	86 066,41
Résultats de clôture		35 110,59	45 005,73		9 895,14	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 085,24	52 195,83	78 876,31	33 870,58	95 961,55	86 066,41
RESULTATS DEFINITIFS		35 110,59	45 005,73		9 895,14	

Pour le budget annexe Bâtiment industriel VLP :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		20 992,08	15 206,32		15 206,32	20 992,08
Opérations de l'exercice	5 839,63	22 240,72	15 746,09	15 206,32	21 585,72	37 447,04
TOTAUX	5 839,63	43 232,80	30 952,41	15 206,32	36 792,04	58 439,12
Résultats de clôture		37 393,17	15 746,09			21 647,08
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 839,63	43 232,80	30 952,41	15 206,32	36 792,04	58 439,12
RESULTATS DEFINITIFS		37 393,17	15 746,09			21 647,08

Les comptes administratifs 2016 des deux communautés de communes, mis au vote par Jean-Louis MAURY pour la communauté de communes Lubersac-Auvézère et par René BOYER pour la communauté de communes du Pays de Pompadour, sont approuvés à l'unanimité.

Les comptes de gestion 2016 dressés par le Mr le Trésorier sont également approuvés à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Jean-Christophe MONTEIL, Trésorier de la communauté de communes afin qu'il nous livre son **analyse des résultats budgétaires** des deux communautés de communes.

Concernant la communauté de communes Lubersac-Auvézère, il est souligné la **qualité de son autofinancement**. En effet, la Capacité d'Autofinancement (CAF), qui s'est située entre 209 000 € et 297 000 € sur les 5 dernières années, a toujours permis de rembourser le capital de la dette, malgré un niveau d'endettement élevé (483 € par habitant). La caractéristique majeure de cette communauté de communes était son niveau élevé d'investissement (en moyenne 1 million d'euros par an sur les 5 dernières années). Cet endettement est à nuancer dans la mesure où un tiers de cette dette est autofinancée par le loyers des praticiens de la maison de santé.

S'agissant de la communauté de communes du Pays de Pompadour, la principale faiblesse résidait dans la baisse sensible de la CAF du fait des déficits importants des budgets annexes. Cette situation avait conduit en 2015 à une CAF nette négative. Elle n'avait pas permis le remboursement, pourtant faible, du capital de la dette (73 194 € pour une CAF de 71 904 €). En 2016, la situation s'est améliorée avec une **CAF redevenue positive** (CAF de 153 661 € pour 79 418 € de capital de la dette). La communauté de communes a peu investi sur le budget principal (1 million d'euros sur 5 ans. Les investissements plus conséquents ont concerné les budgets annexes de l'assainissement collectif et de la maison de l'enfance. Le principal point fort de cette communauté de communes était son **niveau de trésorerie confortable**.

En synthèse, le Trésorier souligne que la transition vers la nouvelle communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour s'est réalisée dans des conditions satisfaisantes. A ce jour, la nouvelle entité dispose de 580 000 € de trésorerie ventilée entre le budget principal et ses budgets annexes autonomes (dotés d'une trésorerie propre à l'exception du budget « bâtiments industriels »).

Le Trésorier est optimiste sur la situation financière de la nouvelle communauté de communes, même si une prudence sur les dépenses de fonctionnement doit être observée mais **les équilibres structurels sont très corrects.**

Francis COMBY remercie Jean-Christophe MONTEIL pour ses conseils, son analyse et sa collaboration efficace lors de la mise en place de la nouvelle communauté de communes.

## 2. ADHESION AU PROJET « 100% FIBRE EN 2021 EN CORREZE » ET AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

La Corrèze ouvre la voie du très haut débit jusqu'à l'abonné via la fibre optique en lançant le programme 100 % FIBRE en 2021 sur l'ensemble de son territoire hors zones d'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement (AMII).

Le président, Francis COMBY, précise que la fibre optique permet de disposer d'un raccordement unique, sans limite de capacité, pour supporter intégralement tous les services et usages d'aujourd'hui et de demain.

C'est au vu de ce constat que l'ambition d'une « Corrèze 100 % fibrée - habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en 2021 en zone d'intervention publique » a vu le jour.

Le projet présenté par DORSAL pour le Conseil départemental de la Corrèze détaille les schémas de déploiement pour chaque EPCI sur 4 ans. Il consiste en :

- la construction des 90 998 prises correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants),

- le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FttO") déjà entamé au cas par cas par nos collectivités,

- le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes, afin d'aboutir à une "vraie" couverture en 4G/5G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte.

La mise en œuvre de ce projet passe par un partenariat indispensable des acteurs locaux, un portage par le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Dorsal ainsi que l'adhésion de toutes les communautés de communes corréziennes avec le soutien financier de l'État, de l'Europe et de la Région.

Dorsal, Syndicat Mixte Ouvert, agira en lien et sous le contrôle continu du Département qui reste garant, devant les Corrèziens, de l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cadre de ce projet, il est demandé de se prononcer sur un accord de principe de l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL pour mener à bien ce projet et sur un engagement à hauteur de 250 € par prise. Il est précisé que la communauté de communes a été destinataire de sa quote-part, celle-ci est égale à 5 708 prises déployées x 250 €, soit 1 427 000 € (système de péréquation) pour l'ensemble des travaux sur le territoire communautaire.

Les prestations de réalisation de travaux relèveront du Syndicat Mixte DORSAL, syndicat auquel les EPCI corréziens devront adhérer et déléguer leur compétence en la matière.

A l'unanimité, le conseil communautaire, entendu cet exposé et après avoir délibéré, valide l'accord de principe de l'adhésion au syndicat mixte DORSAL et l'engagement financier de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à hauteur de 250 € par prise pour les 5 708 prises raccordées, de 2018 à 2021, soit 1 427 000 €.

### 3. ADHESION A LA CHARTE PARTENAIRES, « UNE AMBITION POUR LA CORREZE »

Monsieur le Président indique que le Département de la Corrèze a engagé une démarche de promotion territoriale pour laquelle il sollicite un partenariat avec les collectivités, les chambres consulaires, les syndicats et les fédérations départementales.

L'idée est de mobiliser le plus d'acteurs possible et d'unir tous les efforts autour de ce projet collectif dont l'objectif premier est de renforcer le dynamisme et l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la Corrèze au travers d'un Plan d'Actions à mettre en œuvre.

Un comité de pilotage, composé d'élus, et un comité technique, composé d'agents des différentes structures parties prenantes, se réunissent en alternance pour mener à bien cette démarche de marketing territorial intitulée "Une Ambition pour la Corrèze".

Pour formaliser l'adhésion de chacun, il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur la participation de la communauté de communes à ces travaux et sur la signature de la Charte Partenaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la participation de la communauté de communes (élus et techniciens) à la démarche "Une Ambition pour la Corrèze" portée par le Conseil départemental et autorise le président à signer la Charte Partenaires.

### 4. EQUIPEMENTS DE LA MEDIATHEQUE D'ARNAC-POMPADOUR – DEMANDE DE DGD

Les travaux de réhabilitation de la médiathèque d'Arnac-Pompadour sont en cours d'achèvement. Aussi, il convient d'envisager à présent l'acquisition des équipements intérieurs à savoir le petit mobilier, les postes informatiques et les logiciels.

Le président propose de retenir les sociétés Perspective pour l'achat de mobilier (43 366,07 € HT), LOGIQ Systèmes pour le logiciel Co-Libris (10 596,97 € HT), Technique Média Informatique pour l'équipement informatique (7 555,83 € HT) et Majuscule pour des grilles d'exposition (538,47 € HT), soit un montant total de dépenses de 62 057,34 € HT.

Le Conseil départemental de la Corrèze a déjà accordé à la collectivité deux subventions pour ce dossier (11 500 € en 2016 et 5 408 € en 2017). Il convient désormais de solliciter l'aide de l'Etat - via la DRAC- pour l'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 50 % du montant des dépenses HT soit une aide escomptée de 31 028,57 €. Un autofinancement de 22,75 % restera à la collectivité, soit 14 120,67 €.

Le président est autorisé, à l'unanimité, à solliciter l'aide de l'Etat (DGD, concours particulier des bibliothèques) pour l'équipement de la médiathèque.

### 5. REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES ET CHARTE D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE

Selon les termes de la délibération n°2017-40 approuvant la convention pour les médiathèques communautaires avec le Conseil départemental de la Corrèze pour la période 2015-2019, il convient désormais d'approuver un règlement intérieur commun aux deux médiathèques communautaires (Arnac-Pompadour et Lubersac) ainsi qu'une charte d'utilisation de l'espace numérique.

Pierre FARGES, vice-président en charge de la culture, fait lecture de ces deux documents, disponibles sur demande.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers et le personnel doit veiller à son respect. Il rappelle le principe de la gratuité d'accès, précise les horaires d'ouverture et les modalités d'inscription ou encore les règles de vie collective à respecter dans l'enceinte du bâtiment.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée l'adoption d'une charte d'utilisation de l'espace numérique. De la même façon, elle définit les conditions d'utilisation et de fonctionnement de cet espace. Chaque utilisateur devra compléter un document attestant avoir pris connaissance de cette charte.

Ces deux documents sont approuvés à l'unanimité.

## **6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIRTOM**

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour doit se prononcer sur des modifications statutaires du SIRTOM de la région de Brive.

Elles sont les suivantes :

- la création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,
- la création de la communauté de communes Midi Corrézien,
- la perception de la TEOM par la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en lieu et place des communes de La Bachellerie et le Lardin St Lazare,
- la création de la nouvelle commune Les Côteaux Périgourdiens, en lieu et place des communes de Grèzes et Chavanac, adhérente de la communauté de communes du terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,
- la création de la commune de Malemort, en lieu et place des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal, adhérente à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire approuve les modifications des statuts du SIRTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 telles que précisées ci-dessus.

## **7. CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE**

Le président fait lecture d'un courrier, en date du 2 janvier 2017, du préfet de la région Nouvelle Aquitaine ayant pour objet la consultation des collectivités et des EPCI sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

Il précise à l'assemblée que l'Etablissement public foncier est un établissement habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Cet établissement travaille avec les conseils départementaux ou les EPCI et les moyens d'ingénierie que ceux-ci mobilisent en faveur de l'aide aux communes. Cette action est notamment financée par une ressource fiscale affectée, la taxe spéciale d'équipement (TSE).

Le président expose à l'assemblée les résultats d'une mission de préfiguration visant à l'extension de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes en région Nouvelle Aquitaine. Cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'EPF de Poitou-Charentes.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, ce projet doit être soumis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI.

Après débats et échanges de vues, le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, donne un avis défavorable au projet de décret créant un Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine considérant qu'il n'est pas souhaitable de taxer davantage les corréziens et les entreprises et que d'autres solutions, plus locales, pourraient être recherchées pour ce type de portage foncier.

#### **8. UNIFORMISATION DES CONTRATS MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Le président rappelle à l'assemblée que les agents volontaires peuvent souscrire un contrat de prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Jusqu'à présent, les agents de l'ancienne communauté de communes du Pays de Pompadour bénéficiaient de contrats individuels labellisés alors que les agents de la communauté de communes Lubersac-Auvézère bénéficiaient d'un contrat collectif non labellisé. Le président propose d'uniformiser ces deux systèmes et la proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **9. ADHESION AU COS DE LA CORREZE**

Suite à la fusion des communautés de communes, il convient d'autoriser le président à solliciter l'adhésion de la nouvelle communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Corrèze afin de permettre aux agents la poursuite de l'accès aux différentes prestations proposées.

La nouvelle adhésion est approuvée à l'unanimité.

#### **10. TERRITOIRE OUEST-CORREZIEN, LEADER, DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES**

Les deux ex-communautés de communes ont instauré, dans le cadre du territoire Ouest-Corrézien, la mise en place d'un dispositif de soutien aux commerces. La nouvelle communauté de communes est amenée à se prononcer sur la pérennisation de ce dispositif.

Henri CERTE présente ce dispositif, rendu possible grâce au programme LEADER permettant d'émarger aux fonds européen FEADER, qui s'articule autour de deux types d'aides en direction des entreprises.

*1- L'aide aux investissements matériels, mobiliers et immobiliers pour la redynamisation du commerce.*

Cette mesure vise à soutenir le développement des entreprises disposant d'un local commercial et dont le projet d'investissement est d'un montant total inférieur ou égal à 5 000 € HT.

*2- L'aide à la reprise de locaux vacants*

Cette mesure vise à développer le tissu économique de proximité en encourageant la reprise de locaux vacants depuis plus de 6 mois (commerce, services et artisanat).

L'intervention du dispositif LEADER, pour les porteurs de projet privés, est conditionnée par un cofinancement public à hauteur de 16 % et par une part d'autofinancement de 20 %.

Le conseil communautaire est, par ailleurs, amené à se prononcer sur l'examen d'un premier dossier : la SARL Le Cht'i Bognat, restaurateur installé à Concèze, qui envisage la création d'une terrasse de restaurant. Le coût de ce projet s'élève à 4 940 € et l'aide la communauté de communes est sollicitée à hauteur de 16 % , soit 790,40 €, venant en contrepartie de l'aide LEADER de 3 161,60 € (64 %).

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la poursuite de ce dispositif de soutien aux commerces et valide le premier dossier concernant l'auberge de Concèze.

## 11. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Henri CERTE rappelle à l'assemblée que deux opérations d'amélioration de l'habitat sont en cours sur le Territoire Ouest-corrézien : d'une part, une OPAH Brive-Vézère qui a débuté en septembre 2012 et qui couvre 24 communes de la CABB et, d'autre part, un PIG (Programme d'Intérêt Général) Vézère-Auvézère depuis 2014, qui couvre 36 communes dont celles de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Les dispositifs actuels arrivant à échéance, une étude pré-opérationnelle a été lancée en novembre 2015 et elle se termine par la proposition d'une nouvelle convention d'opérations.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- La lutte contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place, sur le territoire Ouest-Corrézien, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'ANAH et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions.
- Une OPAH Renouvellement Urbain multi-sites sur des périmètres clairement identifiés en centre-ville ou centre-bourg sur les communes de Brive, Donzenac, Allasac, Objat, Juillac et Lubersac. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs.

L'OPAH RU propose une majoration des subventions par les communes pour augmenter la capacité des propriétaires à faire. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...).

La réussite de ces OPAH est conditionnée par un engagement financier de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires, tant en termes d'ingénierie que de subventionnement.

Un objectif quantitatif de réhabilitation a été fixé pour notre communauté de communes :

	OBJECTIFS QUANTITATIFS	ENVELOPPE PREVISIONNELLE
PROPRIETAIRES OCCUPANTS LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE / LOGEMENTS TRES DEGRADES	2	18 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ENERGIE	40	20 000 €
PROPRIETAIRES AUTONOMIE	28	28 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	3	32 000 €
TOTAL	73	98 000 €

Le principe d'intervention est celui de l'abondement des aides de l'ANAH à hauteur de 20 % du montant HT des travaux et de 500 € pour les propriétaires occupants réalisant des travaux énergie. Avec un objectif quantitatif de 73 logements en 5 ans, la communauté de communes s'engage pour un montant prévisionnel maximum de 98 000 € sur 5 ans.

Par ailleurs, une participation à l'équipe d'ingénierie nécessaire est sollicitée. Elle s'élève, pour notre communauté de communes, à 42 055 € pour 5 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'engager une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ainsi qu'une OPAH Renouvellement Urbain multi-sites pour le périmètre identifié (Lubersac) pour une durée de 5 ans. Il s'engage ainsi à inscrire les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 140 055 € pour la durée de l'opération.

## 11. PETR ET CONTRAT DE RURALITE

Suite à l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale de la Corrèze du 13 mars 2017, le PETR Vézère-Auvézère a été créé par arrêté préfectoral du même jour.

Il se réunira pour procéder à l'installation du comité syndical le mardi 21 mars à Uzerche. Francis COMBY propose que siège, à ses côtés au sein du bureau du PETR, Henri CERTE. La proposition est acceptée.

Dans ce cadre, un contrat de ruralité qui accompagne la mise en œuvre du projet de ce territoire va permettre de soutenir des projets d'aménagement opérationnels durables. Un accord cadre avait été signé en décembre 2016.

Ce contrat de ruralité entrera en vigueur le 30 mars 2017 pour la période 2017-2020. Une convention financière pour l'année 2017 liste les actions à engager pour 2017, elle sera signée avec le Préfet de la Corrèze et le Président du Conseil départemental le 20 mars 2017.

Pour le territoire « Vézère-Auvézère », les crédits appelés s'élèvent à 272 970 €. Un projet pour chacune des trois communautés de communes du PETR a été inscrit.

Pour le Pays de Lubersac-Pompadour, il s'agit de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Lubersac (pôle kiné) avec un montant prévisionnel de dépenses HT de 170 000 € soit une aide de l'Etat sollicitée à hauteur de 51 000 €. Le projet préalablement envisagé – à savoir la réhabilitation de l'abattoir de Lubersac - a été écarté du fait de la non-éligibilité de la SEM de la Valeynie aux aides de l'Etat. L'assemblée approuve l'inscription de ce projet dans le contrat de ruralité. Il est néanmoins souligné que sa déclinaison opérationnelle sera conditionnée par plusieurs points :

- la présentation aux élus du besoin d'extension exprimé par les kinésithérapeutes,
- un taux de cofinancement satisfaisant,
- un engagement sur les loyers restant à charge des professionnels,
- une étude affinée sur les incidences en termes de charges de fonctionnement.

Un rendez-vous avec les kinésithérapeutes et l'architecte en charge du dossier (D.A.A.) va être programmée prochainement pour affiner ce dossier.

### **13. AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Suite à la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de signer un nouvel avenant (N°5) au contrat d'affermage avec la société SAUR lui confiant la gestion du service public d'assainissement collectif.

Cet avenant va consister à substituer l'entité juridique et il n'a pas d'incidence financière.

### **14. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE**

Pour les ouvrages de distribution d'eau potable (SAUR) et pour les ouvrages des réseaux publics de distribution (ENEDIS), le président est autorisé par l'assemblée à signer des conventions de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages.

Ces conventions, signées pour une durée de trois ans, ont pour objet de définir les modalités techniques et financières de communication des données par les sociétés SAUR et ENEDIS à la communauté de communes en vue d'actualiser son Système d'Informations Géographiques.

### **15. MONTANT DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU**

Le montant de la redevance dû pour de nouveaux abonnés au réseau public d'assainissement collectif doit être harmonisé suite à la fusion des deux communautés de communes.

Le président propose de fixer la redevance à 500 € dès lors que les raccordements sont la conséquence d'un projet global d'extension du réseau inscrit dans un programme d'investissement de la collectivité et à 1 000 € pour les autres. Par ailleurs, au-delà de 20 mètres, il propose que les intéressés participent aux frais réels.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **16. ASSAINISSEMENT NON -COLLECTIF : FREQUENCE DES CONTROLES**

Le président rappelle l'exercice par la communauté de communes de la compétence « assainissement non-collectif » et l'obligation qu'elle a à assurer le contrôle des installations d'assainissement non-collectif sur son territoire.

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes doit se prononcer sur la périodicité de ces contrôles qui ne peut excéder dix ans. Cette périodicité des contrôles est précisée dans le règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).

Le président propose cette périodicité de 10 ans que le conseil approuve à l'unanimité.

## **17. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'ARNAC ET RUE DES ECUYERS A SAINT-SORNIN-LAVOLPS**

Le président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Pompadour avait lancé une consultation, selon la procédure adaptée, auprès d'entreprises en vue de la réalisation de travaux d'assainissement au niveau du bourg d'Arnac (commune d'Arnac-Pompadour) et de la rue des Ecuysers (commune de Saint-Sornin-Lavolps).

Sur proposition de la commission des marchés, les entreprises suivantes sont retenues :

- lot n°1 – Canalisations : LASCAUX (SAINT-SORNIN-LAVOLPS) pour un montant de 204 707,75 € HT,
- lot n°2 – Poste de relèvement : MIANE ET VINATIER (BRIVE) pour un montant de 37 150,00 € HT,
- lot n°3 – Réception des travaux (passage caméras) : MACHEIX IVC (SAINT-FEREOLE) pour un montant de 12 768,75 € HT.

La maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 23 420 € HT. Elle est confiée à SOCAMA INGENIERIE. Un poste « Imprévus et divers » est prévu pour un montant de 18 178,50 € HT. Le coût total HT du projet s'élève donc à 335 000 €.

Le président propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du département de la Corrèze et il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Total des travaux HT :	335 000 €
Conseil départemental de la Corrèze (20 %)	67 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne :	91 875 €
Communauté de communes :	176 125 €

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le choix des entreprises et les demandes de subventions.

## **18. NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION**

Le président rappelle que le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rend obligatoire la présence d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les collectivités.

Le président propose de désigner Cédric BLANCHETON, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en tant qu'assistant de prévention de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Il

aura pour mission principale d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 19. QUESTIONS DIVERSES

### • Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et d'agglomération. Désormais, les EPCI deviennent compétents de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes conservent leur compétence en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale et au vu des délibérations d'ores et déjà prises par certaines communes (Arnac-Pompadour, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Saint-Sornin-Lavolps), Francis COMBY informe l'assemblée que le transfert de cette compétence ne se fera pas.

### • Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le président informe l'assemblée que la CLECT s'est réunie le 20 février 2017 pour arrêter le montant des attributions de compensation qui seront versées aux communes suite :

- 1/ Au passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique : la fiscalité professionnelle et la part départementale de la taxe d'habitation des communes de l'ex communauté de communes Lubersac-Auvézère seront désormais perçues par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour qui compensera les communes du même montant sous forme d'attributions de compensation fiscales,
- 2/ A l'harmonisation des compétences. Ainsi, les attributions de compensation fiscales seront diminuées ou augmentées du montant net des charges transférées (incendie secours, piscine de Lubersac, assainissement collectif) ou restituées (voirie).

Ainsi, les attributions de compensation sont les suivantes :

Nom de la commune	AC fiscales	Assainissement	Piscine	Incendie secours	Voirie	AC suite à harmonisation des compétences
ARNAC-POMPADOUR	<b>597 385,64 €</b>			- 27 754,29 €	831,42 €	<b>570 462,77 €</b>
BENAYES	<b>18 801 €</b>				24 169,42 €	<b>42 970,42 €</b>
BEYSSAC	<b>63 755,79 €</b>			- 11 739,40 €	594,47 €	<b>52 610,86 €</b>
BEYSSENAC	<b>1 887,01 €</b>			- 6 762,40 €	615,25 €	<b>- 4 260,14 €</b>

CONCEZE	3 817,40 €			- 7 331,20 €	332,57 €	- 3 181,23 €
MONTGIBAUD	29 091 €				22 352,77 €	51 443,77 €
LUBERSAC	615 464 €		- 41 051,64 €		63 380,09 €	637 792,45 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	16 262 €				20 265,90 €	36 527,90 €
SAINT-MARTIN-SEPERT	21 332 €	-2 592,20 €			18 326,19 €	37 065,99 €
SAINT-PARDOUX-CORBIER	25 789 €	- 3 745,56 €			17 946,23 €	39 989,67 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	77 954,52 €			- 15 626,20 €	769,06 €	63 097,38 €
TROCHE	10 732,06 €			- 9 258,80 €	124,71 €	1 597,97 €
	1 482 271,42 €					1 526 117,81 €

Il faut préciser que les attributions de compensation fiscales des communes de l'ex communauté de communes du Pays de Pompadour existaient déjà et qu'elles ont été diminuées, pour chaque commune, par des transferts de charge déjà opérés depuis plusieurs années dans l'ex communauté de communes du Pays de Pompadour.

#### • Projet de maison de santé sur Arnac-Pompadour

Le président relate la tenue d'une réunion d'information (le 14 mars 2017) sur un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur Arnac-Pompadour.

Cette réunion avait pour objectifs de rassembler les élus et les professionnels de santé de la communauté de communes pour échanger sur la pertinence du projet et de valider le lancement d'une étude de faisabilité. Cette réunion était animée par l'ARS, le conseil régional, la MSA et la Mutualité Française qui ont rappelé les différentes étapes conduisant à la réalisation d'un maison de santé et notamment l'étape consistant en l'élaboration d'un projet de soins commun.

Un comité de pilotage composé d'élus (JP NEXON, F. COMBY, P. FARGES, H. SOULLIER, M. SUSSINGEAS et O. BOURBOULOU) et de professionnels de santé (A. LESPINAS-VACHERIE, D. ROCHETTE, S. REIX, P. POUJOL et A. GAUTHIER) se réunira prochainement.

#### • Schéma directeur de signalisation et d'animation de l'autoroute A20

Le président informe l'assemblée de la révision en cours du schéma directeur de signalisation d'animation de l'autoroute A20 et confirme que la demande de la communauté de communes de pouvoir installer deux panneaux sur l'autoroute a bien été acceptée.

Francis COMBY, président, remercie le Maire, Jean-Louis MAURY, et la commune de Benayes pour son accueil. La séance de vote de budget 2017 est fixée au mardi 11 avril 2017 à Beyssenac.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h 30.

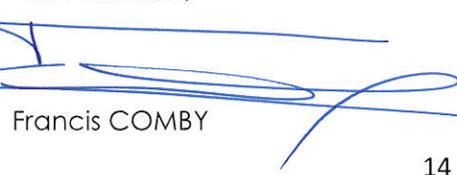
A LUBERSAC, le 22 MARS 2017

Le Secrétaire de séance,

  
Pierre FARGES



Le Président,

  
Francis COMBY